

L'ORÉAL

Note d'information émise à l'occasion de la proposition à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 29 avril 2004 d'autoriser des rachats d'actions propres



En application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 04-210 en date du 25 mars 2004 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions du règlement n° 98-02 modifié par les règlements n°2000-06, 2003-02 et 2003-06 de la Commission des opérations de bourse. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

- **Visa AMF** : n° 04-210 en date du 25 mars 2004
- **Émetteur** : L'Oréal – Société anonyme au capital de 135 212 432 Euros
Siège social : 14 rue Royale – 75008 Paris
632 012 100 RCS PARIS
Société cotée sur le Premier marché d'Euronext Paris
- **Titres concernés** : actions L'Oréal
- **Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé par l'assemblée générale du 29 avril 2004** : 10% du capital, soit 67 606 216 actions
- **Pourcentage de rachat maximum réalisable au 12 mars 2004 compte tenu des actions auto-détenues** : 6,13 % du capital, soit 41 436 516 actions
- **Prix d'achat unitaire maximum** : 95 €
- **Prix de vente unitaire minimum** : 45 €
- **Objectifs** (par ordre d'importance stratégique décroissant sans incidence sur l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat, qui sera fonction des besoins et des opportunités) :
 - Achats et ventes en fonction des situations de marché ;
 - Achats et conservation en vue d'éventuels échanges de titres ultérieurs ;
 - Couverture de plans d'options d'achat ;
 - Régularisation des cours par intervention systématique en contre tendance.Dans tous les cas, possibilité d'annulation des titres rachetés.
- **Durée de l'autorisation** : jusqu'au 29 octobre 2005 au plus tard

INTRODUCTION

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités de rachats d'actions à mettre éventuellement en œuvre par L'Oréal, ainsi que leurs incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

a) Généralités

L'Oréal, depuis sa création en 1907, exerce ses activités dans le domaine des cosmétiques et de la dermatologie. Le groupe participe, par ailleurs, à des activités pharmaceutiques et diverses. Dans ce cadre, le groupe est amené à consacrer chaque année d'importants montants à des investissements marketing, scientifiques et industriels. Occasionnellement, des opérations de croissance externe, menées dans le cadre d'une politique sélective et mise en œuvre essentiellement en fonction des opportunités à long terme, viennent s'ajouter à ces investissements récurrents.

Le groupe, tout en maintenant au premier rang de ses préoccupations cette politique d'investissement, a décidé de se doter également d'une possibilité de rachats d'actions dans le but principal de contribuer à l'accroissement de la valeur des avoirs de ses actionnaires.

b) Précédente autorisation de rachat

Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2003 avait autorisé le rachat éventuel de 10% du capital : une note d'information ayant obtenu de la Cob le visa n° 03-347 en date du 30 avril 2003 avait été diffusée en vue du vote de cette autorisation.

*Déclaration par L'Oréal des opérations réalisées sur ses propres titres
du 31 mars 2003 au 12 mars 2004*

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte au 12 mars 2004 :	3,87%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	néant
Nombre de titres détenus en portefeuille :	26 169 700
Valeur comptable du portefeuille :	1 504,0 M€
Valeur de marché du portefeuille :	1 659,2 M€

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats	Ventes/ Transferts (*)	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Nombre de titres	150 000 (**)	843 600	Call achetés	Puts vendus	Achats à terme	Call vendus	Puts achetés	Ventes à terme
Échéance maximale moyenne			Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Cours moyen de la transaction	63,33 €							
Prix d'exercice moyen		35,25 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Montants	9,5 M€	29,7 M€						

(*) Exclusivement Levées d'options d'achat consenties à des cadres du Groupe

(**) Ces 150 000 actions ont été acquises en vue d'une attribution d'options d'achat à des cadres du Groupe, et ont en conséquence été inscrites en Valeurs mobilières de placement.

A – OBJECTIFS DES RACHATS D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

Les objectifs de cette autorisation de rachat seraient principalement les suivants (par ordre d'importance stratégique décroissant sans incidence sur l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat, qui sera fonction des besoins et des opportunités) :

- achats et ventes en fonction des situations de marché ;
- achats et conservation des actions acquises en vue de les remettre ultérieurement à des tiers à titre d'échange ou à d'éventuels titulaires de titres donnant indirectement accès au capital (dans l'hypothèse où il serait décidé d'émettre de tels titres) ;
- achats en vue de la livraison d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions, lors de l'exercice desdites options ; il est rappelé à ce sujet que l'assemblée générale du 22 mai 2003 a autorisé le Conseil d'administration à attribuer de telles options aux cadres du Groupe dans la limite d'un encours maximum d'options non encore exercées, qu'il s'agisse d'options d'achat ou d'options de souscription, de 6% du capital (dont au maximum 2% en options de souscription) ;
- interventions de régularisation des cours, effectuées de manière systématique en contre tendance du marché.

Les actions éventuellement rachetées pourront être annulées en application de la dixième résolution de l'assemblée générale mixte du 22 mai 2003.

B – CADRE JURIDIQUE

Le projet s'inscrit dans le cadre des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce. Il sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de L'Oréal du 29 avril 2004, selon la résolution suivante :

"Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter les actions de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et connaissance prise de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration à opérer en Bourse ou autrement sur les actions de la société, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et dans les conditions suivantes :

- *le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 95 €,*
- *le nombre d'actions que la société pourra acquérir ne pourra excéder 10% du nombre de titres composant le capital de la société à ce jour, soit 67 606 216 actions pour un montant maximal de 6,422 milliards d'€, étant entendu que la société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10% de son propre capital.*

En cas d'opérations sur le capital de la Société, et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les montants indiqués précédemment seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'opération.

Les opérations effectuées dans le cadre de la présente autorisation pourront être effectuées par tous moyens, sur le marché ou hors marché et notamment par transactions sur blocs de titres ou utilisation d'instruments financiers dérivés, conformément à la réglementation applicable. Les rachats pourront être effectués en totalité par voie de transaction sur blocs de titres.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront également avoir lieu en période d'offre publique dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'opérer sur ses actions aux fins suivantes :

- achats et ventes en fonction des situations de marché ;*
- achats et conservation des actions acquises en vue de les remettre ultérieurement à des tiers à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à d'éventuels titulaires de titres donnant accès indirectement au capital, si l'émission de tels titres venait à être décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire de la société ;*
- achats en vue de la livraison d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions consenties par le Conseil d'Administration, lors de l'exercice desdites options ;*
- régularisation des cours du titre par intervention systématique en contre-tendance du marché.*

Les actions auto-détenues pourront être annulées par voie de réduction de capital dans les limites fixées par la loi, en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2003 pour une durée de 5 ans et expirant le 22 mai 2008.

Cette autorisation est donnée pour une période maximale de dix-huit mois, expirant en tout état de cause, à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution."

C – MODALITES

a) Part maximale du capital à acquérir et montant maximum payable par L'Oréal

La part maximale du capital que L'Oréal pourrait acquérir est de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'assemblée générale, soit 67 606 216 actions. La société détient, à la date du 12 mars 2004, 26 169 700 de ses propres actions. Par conséquent, le nombre maximum de titres sur lesquels le rachat pourrait porter en l'état actuel est donc de 41 436 516, soit 6,13% de son capital, sauf à céder, transférer ou annuler les titres déjà détenus ou susceptibles d'être acquis.

Le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 95 € par action et le prix minimum de vente inférieur à 45 € par action. Toutefois, en cas de cession ou de transferts réalisés dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, le prix de cession ou de transfert sera fixé dans les conditions prévues par les dispositions légales et contractuelles concernant ces opérations, et pourra ainsi être inférieur à ce dernier montant.

Dans l'hypothèse où la totalité des 41 436 516 actions ci-dessus serait effectivement acquise au prix maximal autorisé par l'assemblée générale (soit 95 € par action), le montant total que le groupe est théoriquement susceptible de consacrer au rachat de ses actions s'élève à 3,94 milliards d'€

Il est rappelé que L'Oréal a l'obligation de ne jamais détenir, directement et indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 10% de son capital, et qu'à la connaissance de la Société le "flottant" de L'Oréal, déduction faite des actions auto détenues, s'élève à 42,3% du capital.

Il est également précisé que la société disposait, au 31 décembre 2003, déduction faite des actions auto détenues à cette date et du montant correspondant au dividende proposé au titre de l'exercice 2003, de 4,19 milliards d'€ de réserves libres : conformément à la loi le montant des rachats éventuellement opérés ne pourra excéder ce montant jusqu'à l'arrêté et la certification des comptes sociaux de l'exercice 2004 en cours.

b) Modalités de rachat

La totalité des rachats pourra, le cas échéant, être réalisée par tous moyens, sur le marché et hors marché, et le cas échéant par acquisition d'un ou plusieurs blocs de titres. Tout ou partie pourra également être réalisé par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment à travers des contrats optionnels à conclure avec des prestataires de services d'investissement dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

La part des rachats réalisés par voie d'acquisitions de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité de l'autorisation de rachat.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront également avoir lieu en période d'offre publique dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

c) Durée et calendrier de l'autorisation de rachat

Conformément au délai prévu par la neuvième résolution de l'assemblée générale du 29 avril 2004, les rachats, s'ils interviennent, devront être réalisés dans les dix-huit mois suivants, soit au plus tard jusqu'au 29 octobre 2005, ce délai expirant en tout état de cause lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004.

Il est rappelé qu'en cas d'annulation des titres rachetés, les titres annulés ne pourront, conformément à la loi, excéder 10% du capital par période de vingt-quatre mois consécutifs.

d) Financement des rachats

Les rachats seront financés par L'Oréal grâce à ses ressources de trésorerie, à l'émission de titres de créance négociables ou à des tirages sur des lignes de crédit bancaires. Le cas échéant, si le marché financier s'y prête, un refinancement sous forme obligataire pourra être recherché. A titre indicatif, au bilan consolidé du 31 décembre 2003, le total formé par les disponibilités et les valeurs mobilières de placement (hors actions auto détenues) s'élevait à 787 millions d'€

D – INCIDENCE DES RACHATS SUR LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

Les calculs ci-dessous ont été effectués, à titre indicatif, à partir des comptes consolidés 2003, en faisant l'hypothèse que l'autorisation serait utilisée à hauteur de 41 436 516 actions, soit 6,13% du capital, au prix moyen de 65 € par action (cours moyen de l'action L'Oréal en février 2004 : 66,15 €). Il est précisé que l'annulation, le cas échéant, de tout ou partie des titres rachetés serait sans incidence sur les chiffres mentionnés dans la colonne "Pro forma après le rachat d'actions" :

	Avant le rachat d'actions	Pro Forma après le rachat d'actions	Effet du rachat
Capitaux propres part du groupe au 31/12/2003 (M€)	8 124,3	5 430,9	-33,2%
Capitaux propres consolidés totaux au 31/12/2003 (M€)	8 136,2	5 442,8	-33,1%
Dettes financières nettes au 31/12/2003 (M€)	-439,0	2 254,4	
Dette financière nette / Capitaux propres consolidés totaux	-5,4%	41,4%	
Résultat net opérationnel part du groupe (M€)	1 653,3	1 601,1 (*)	-3,2%
Résultat net comptable part du groupe (M€)	1 491,5	1 439,3 (*)	-3,5%
Nombre d'actions en circulation	676 062 160	634 625 644	-6,1%
Bénéfice net opérationnel par action (€) (**)	2,45 €	2,52 €	+2,9%

(*) En supposant un coût de financement des rachats de 3,0% l'an avant impôt, et un taux de l'impôt de 35,43%.

(**) Il est rappelé que L'Oréal, comme beaucoup de grandes sociétés européennes, dans le souci de communiquer sur des données véritablement récurrentes, calcule et publie un résultat net opérationnel par action sur la base de son résultat net opérationnel part du Groupe, c'est-à-dire avant prise en compte des provisions pour dépréciation des actions propres, plus et moins-values nettes sur cession d'actif immobilisé, coûts de restructuration et amortissement des écarts d'acquisition. Si toutefois le calcul avait été effectué sur la base du résultat net comptable part du Groupe, l'impact éventuel des rachats sur le résultat net par action ainsi déterminé aurait été, dans les mêmes hypothèses, de +2,8%.

En fonction du coût de financement et du prix d'achat des actions, l'utilisation de l'autorisation dans la même proportion, soit 6,13% du capital, est susceptible de faire varier le bénéfice net opérationnel par action de la façon suivante :

Coût de financement	Prix d'achat par action	
	55 €	75 €
2 %	4,6%	3,9%
2,50 %	4,2%	3,3%
3 %	3,7%	2,7%
3,50 %	3,2%	2,0%
4%	2,7%	1,4%
4,50%	2,3%	0,7%
5%	1,8%	0,1%

Les mêmes calculs, effectués sur la base du résultat net comptable par action, aboutiraient aux chiffres suivants :

Coût de financement	Prix d'achat par action	
	55 €	75 €
2 %	4,4%	3,7%
2,50 %	3,9%	2,9%
3 %	3,4%	2,2%
3,50 %	2,9%	1,5%
4%	2,3%	0,8%
4,50%	1,8%	0,1%
5%	1,3%	-0,6%

E – REGIMES FISCAUX DES RACHATS

En l'état actuel de la législation française, le régime fiscal suivant sera applicable aux rachats d'actions. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal actuellement applicable, que ce régime est susceptible d'être modifié et que la situation particulière des actionnaires concernés doit être étudiée avec leur conseil habituel.

- **Pour le cessionnaire**

Le rachat par l'Oréal de ses propres titres en vue de leur annulation n'a pas d'incidences sur son résultat imposable.

De plus, la revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date du rachat et la date de leur annulation ne générera pas de plus-value du point de vue fiscal. En outre, l'opération n'étant pas assimilée à une distribution, le précompte n'est pas exigible.

Par ailleurs, le report en compte des dividendes afférents aux titres rachetés et non encore annulés par la société ne constitue pas un profit imposable au sens de l'article 38 du Code Général des Impôts, puisque l'action est, dans cette hypothèse, privée de ses droits pécuniaires. Les dividendes non versés seraient donc affectés au compte report à nouveau.

Lorsque la société procède à un rachat de ses propres titres, cette opération a une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où les titres seraient transférés pour un prix différent de celui du rachat.

- **Pour le cédant**

Le régime fiscal des plus-values s'applique aux gains réalisés dans le cadre des rachats par la société de ses propres actions.

Lorsque les gains sont réalisés par une personne physique ayant sa résidence fiscale en France et agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé, les plus-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux ne sont imposables en application des dispositions des articles 150-0 A et suivants du Code Général des Impôts que si le montant global des cessions réalisées par l'ensemble des membres du foyer fiscal de cette personne au cours de l'année excède 15 000 €

Leur taux actuel d'imposition est de 16%, majoré de 7,5% au titre de la Contribution Sociale Généralisée (CSG), de 2% au titre du prélèvement social, et de 0,50% au titre de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), soit, en tout, 26%, auxquels s'ajoutera, le cas échéant, tout autre prélèvement social que la loi prévoirait.

Les moins-values réalisées par ces personnes sur le rachat des actions par la société ne sont imputables que sur les gains de même nature au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes et à condition que le seuil de 15 000 € visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation des moins-values.

Les plus-values réalisées par une personne morale résidente en France assujettie à l'impôt sur les sociétés sont soumises audit impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % majoré de la contribution additionnelle de 3% et, le cas échéant, de la contribution sociale sur le bénéfice de 3,3%.

Toutefois, conformément à l'article 219-1-a ter du Code général des impôts, lorsque les titres cédés ont été comptabilisés en respectant les règles prévues à cet égard dans un compte de titres de participation (ou ont été inscrits dans un sous-compte spécial), et ont été détenus pendant au moins deux ans, les plus-values de cession sont éligibles au taux réduit d'imposition des plus-values à long terme actuellement égal à 19 % majoré de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale sur le bénéfice, sous réserve de satisfaire à l'obligation de dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme. Les moins-values à long terme de cession peuvent être reportées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants.

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les non-résidents et les contribuables dont les opérations portant sur ce type de titres dépassent la simple gestion de portefeuille, doivent s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

F - CAPITAL DE L'ORÉAL

• *Capital actuel et Capital potentiel*

Au 12 mars 2004, le capital social de L'Oréal s'élève à 135 212 432,00 € et se compose de 676 062 160 actions. Il n'existe pas de titres donnant accès indirectement au capital. En revanche, il a été attribué à des cadres du Groupe 2 500 000 options de souscription d'actions, exerçables à tout moment entre le 4 décembre 2008 et le 2 décembre 2013, et susceptibles d'entraîner l'émission d'un nombre égal d'actions : du fait de cette attribution, le capital potentiel de la société s'élève à 135 712 432,00 € divisé en 678 562 160 actions de 0,20 € de valeur nominale.

• *Répartition du capital et des droits de vote au 12 mars 2004*

Au 12 mars 2004	Répartition du capital		Répartition des droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Gesparal S.A	364 042 900	53,85	727 120 800	71,64
Public	285 849 560	42,28	287 855 164	28,36
Actions propres	26 169 700	3,87	0	0,00
TOTAL	676 062 160	100,00	1 014 975 964	100,00

Gesparal est une société anonyme détenue à 51 % par Madame Bettencourt et sa famille, et à 49% par la société suisse Nestlé S.A..

A la connaissance de L'Oréal, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

• *Évolution prévue de la répartition du capital et des droits de vote*

Le 3 février 2004, la famille Bettencourt et Nestlé ont annoncé la signature d'un accord prévoyant de soumettre à l'Assemblée générale extraordinaire de L'Oréal la fusion-absorption de Gesparal par L'Oréal, et régissant leurs rapports respectifs une fois cette fusion réalisée. Cette Assemblée sera également appelée à délibérer sur la suppression de la clause statutaire d'attribution de droits de vote double aux actionnaires détenant leurs titres sous la forme nominative depuis plus de deux ans. Les principales dispositions de l'accord ont fait l'objet d'une publication par l'Autorité des marchés financiers en date du 5 février 2004 (Avis n° 204C0193). Le contenu de l'accord figure dans l'Annexe aux rapports des Conseils d'administration présentés aux Assemblées générales extraordinaires respectives de L'Oréal et de Gesparal du 29 avril 2004 (Document enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le n° E04-041 en date du 25 mars 2004).

A l'issue de la fusion-absorption de Gesparal par L'Oréal, en supposant réalisée la suppression des droits de vote double, et compte tenu du nombre d'actions auto-détenues au 12 mars 2004, la répartition du capital et des droits de vote de L'Oréal serait la suivante :

Après absorption de Gesparal et suppression des droits de vote doubles	Répartition du capital		Répartition des droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Famille Bettencourt	185 661 879	27,46	185 661 879	28,57
Nestlé	178 381 021	26,39	178 381 021	27,45
Public	285 849 560	42,28	285 849 560	43,98
Actions propres	26 169 700	3,87	0	0,00
TOTAL	676 062 160	100,00	649 892 460	100,00

G - INTENTION DES PERSONNES CONTRÔLANT L'ORÉAL

La Famille Bettencourt et Nestlé, venant aux droits de Gesparal une fois celle-ci absorbée par L'Oréal, se sont engagés dans l'accord qu'ils ont conclu entre eux le 3 février 2004, à ne pas augmenter directement ou indirectement leurs participations en capital ou en droits de vote dans L'Oréal, par quelque moyen que ce soit, pendant une durée minimum de trois ans à compter du 29 avril 2004, et, en tout état de cause, pas avant six mois après le décès de Madame Liliane Bettencourt (engagement de plafonnement) : cet engagement ne s'applique pas si l'augmentation de la participation résulte d'une réduction du nombre d'actions ou de droits de vote de L'Oréal, de l'acquisition par la société de ses propres actions, ou de la suspension ou suppression des droits de vote d'un actionnaire.

Les parties se sont également engagées à ne pas céder d'actions L'Oréal directement ou indirectement pendant cinq ans à compter de la même date (engagement d'incessibilité).

L'engagement de plafonnement et l'engagement d'incessibilité cesseraient d'être applicables en cas d'offre publique d'acquisition sur les actions L'Oréal – sauf offre publique réalisée par la société sur ses propres actions –.

Ainsi, tant la Famille Bettencourt que Nestlé ne pourraient participer aux rachats que L'Oréal effectuerait dans le cadre décrit dans la présente note, hors l'hypothèse d'une offre publique d'acquisition initiée par un tiers sur les actions L'Oréal.

En conséquence, au cas où L'Oréal procéderait au rachat évoqué ci-dessus de 41 436 516 actions, soit 6,13% du capital, la répartition du capital et des droits de vote deviendrait :

Après absorption de Gesparal, suppression des droits de vote doubles et rachat par L'Oréal de 6,13% du capital	Répartition du capital		Répartition des droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Famille Bettencourt	185 661 879	27,46	185 661 879	30,51
Nestlé	178 381 021	26,39	178 381 021	29,32
Public	244 413 044	36,15	244 413 044	40,17
Actions propres	67 606 216	10,00	0	0,00
TOTAL	676 062 160	100,00	608 455 944	100,00

Personne assumant la responsabilité de la note d'information

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les rachats d'actions propres de L'Oréal ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Clichy, le jeudi 24 mars 2004

Par délégation du Président du Conseil d'administration

Christian MULLIEZ
Vice-Président,
Directeur général Administration et Finances

Un Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 mars 2004 sous le n° D04-0326. Ce document est à la disposition de toute personne qui en fera la demande au siège administratif de L'Oréal, 41 rue Martre, 92117 CLICHY CEDEX.

Contacts : François ARCHAMBAULT, Directeur de l'Information Financière Internationale
Téléphone : 01 47 56 70 00 ou n° Vert : 0 800 66 66 66
Fax : 01 47 56 80 02
Internet : <http://www.loreal-finance.com>
Courrier électronique : info@loreal-finance.com